

# **STAGES « POST-PERMISS » ET RÉDUCTION DE LA PÉRIODE PROBATOIRE**

**Depuis le 1er Janvier 2019, les titulaires d'un premier permis de conduire qui auront suivi une formation complémentaire dite « Post-Permis », bénéficieront d'une réduction du délai probatoire.**

## **1 : Pourquoi la création d'un tel dispositif ? :**

En 2020, les conducteurs novices ont été impliqués dans un quart des accidents de la route ayant entraîné des blessures ou la mort; près de 500 d'entre eux y ont perdu la vie.

Au cours des six premiers mois après l'obtention du permis de conduire, il existe un pic d'accident chez les conducteurs novices. Le risque d'être impliqué dans un accident mortel est multiplié par deux dans les trois premiers mois et par une fois et demi, dans les trois mois suivants.

En cause? Un sentiment de surpuissance dans les mois qui suivent l'obtention du permis de conduire.

L'objectif de la formation dite « Post-Permis » est de susciter chez les conducteurs novices, un processus de réflexion sur leurs comportements au volant et leur perception des risques au moment où ils acquièrent d'avantage d'assurance.

## **2 : Quand prend-il effet? :**

La réduction de la période probatoire à l'issue d'une formation dite « Post-Permis » a été mise en place à partir du 1er Janvier 2019, conformément à la décision du CISR (Comité Interministériel de la Sécurité Routière) du 02 Octobre 2015 (mesure D17).

Cette formation complémentaire s'adresse donc exclusivement aux titulaires d'un premier permis de conduire correspondant aux catégories A1, A2, B1, B ou BEA, entre les sixième et douzième mois qui suivent son obtention. Ni avant, ni après.

Le décret 2018-715, paru au journal officiel du 03 Août 2018, introduit dans le code de la route, la possibilité d'une formation dite « Post-Permis » exclusivement réservée aux conducteurs novices.

## **3 : Une formation certifiée, dans une école de conduite Labellisée :**

La formation sera dispensée uniquement pas les écoles de conduite détentrices d'un dit « Label Qualité », délivré par les services de l'Etat, garantissant la qualité de sa formation.

La formation sera collective afin de permettre un maximum d'échanges sur les représentation et expériences de conduite entre les conducteurs d'une même génération.

Sa durée est limitée à une seule journée (7 heures de formation).

Un enseignant de la conduite spécialement formé sera responsable de l'animation de chacune de ces journées.

Le contenu de la formation, élaboré par des spécialistes de la Sécurité Routière, fera l'objet d'un arrêté pour garantir un programme de formation homogène sur tout le territoire.

## **4 : Réduction de la période probatoire :**

Depuis 2003, le permis de conduire est probatoire et doté d'un capital de 6 points à son obtention. Une période de 3 années, durant lesquelles le permis est crédité de 2 points tous les ans, indispensable pour que le conducteur gagne en maturité et obtienne ses 12 points.

Cette période probatoire est réduite à deux ans pour ceux qui ont opté pour l'Apprentissage Anticipé à la Conduite de la catégorie B du permis de conduire.

Ainsi, lorsque la formation dite « Post-Permis » sera dispensée, la période probatoire se verra réduite de 3 à 2 ans pour les titulaires d'un permis B Traditionnel et de 2 à 1 an pour les titulaires du permis B, filière AAC.